

Arrêté du Maire

N° 2026-204/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de Monsieur TURUANI Jean-Paul - 57A rue Louis Pardonnet - 25200 MONTBELIARD, en date du mercredi 11 mars 2026,

Vu l'arrêté municipal n° 2026-125/AG du lundi 16 février 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux d'aménagement d'un bar à vin 12 rue des Halles, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : stationnement – 4 rue des Halles – travaux

Arrêtons,

Article 1 :

L'arrêté municipal n° 2026-125/AG en date du lundi 16 février 2026 est prorogé jusqu'au samedi 30 mai 2026.

Article 2 :

Toutes les signalisations nécessaires seront mises en place par Monsieur TURUANI Jean-Paul - 57A rue Louis Pardonnet - 25200 MONTBELIARD, chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 12 Mars 2026

Le Maire
Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Affiché le : 12/03/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.